



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2024_0006_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 8 février 2023 n°DEL_2023_002 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INCENDIE SALLE IMAGIN'ART (DAB_2017_010)

Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués ;

ACCEPTATION DE L'INDEMNITE D'ASSURANCE

CONSIDERANT les dommages matériels sur la salle de spectacle IMAGIN'ART suite à l'incendie du 7 mars 2017.

CONSIDERANT la déclaration du sinistre à la SMACL ASSURANCES, assureur en dommages aux biens de Cherbourg en Cotentin,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – La ville accepte le règlement de SMACL ASSURANCES, assureur de la collectivité, suite à la signature d'un protocole d'accord d'un montant de 714 394 euros

ARTICLE 2 – Cette recette sera encaissée sur le budget de la ville.

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 11/01 /2024

Le maire-adjoint

Pierre-Francois-LEJEUNE